

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

Le vingt-huit septembre deux-mille vingt deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 13 septembre 2022

**Etaient présents** : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, , Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS  
MM Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Antoine DESFORGES, Jean-Pierre LORENTE, Thierry GAYET

**Etaient absents** : Marylin GONZALEZ, (pouvoir à M.AUDOUIN), Nathalie NICOLET (pouvoir à M-L GIOVANNUCCI)

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline VILLEGAS

### **L'ordre du jour était :**

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Rapport, avis et conclusions du Commissaire Enquêteur
  - Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale N°103
  - Classement après acquisition d'une partie de la parcelle A64
  - Prévision d'enregistrement notarié
- Délibération portant modification de la délibération N°2017-10-97 en date du 12/10/2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)
- Indexation annuelle du loyer communal au 04 allée des Vignes
- Indexation annuelle du loyer bâtiment au 3 rue de la Fontaine St Justin
- Convention de de prestation de services de la garderie de Mombrier - année 2021
- PLUi-H - avis du conseil municipal sur les propositions d'enveloppes urbaines proposées par le cabinet en charge du PLUi-H
- Rapports annuels 2021 du SIAEPA se rapportant au prix de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif
- Prix du repas du banquet annuel des aînés pour les administrés de 60 ans et les personnes extérieures
- Déclaration état catastrophe naturelle sécheresse
- Motion de rejet de la réforme du SMICVAL.
- Devis de menuiserie pour changement de la porte d'entrée du logement communal 17 allée de Tourteau
- Décision modificative N° 3
- Informations diverses

### **Mme le Maire demande à rajouter 2 questions à l'ordre du jour**

- Devis plafonnier lampes led pour sanitaires de l'école et cantine
- Révision du montant de location de la salle polyvalente à compter du 29/09/2022

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE REALISEE POUR LE DECLASSEMENT**  
**ET L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 103**  
**Classement après acquisition d'une partie de la parcelle A64 au droit de la propriété de Mme VILLEMAT**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 23 mai 2022 visant à programmer une enquête publique permettant de réaliser une régularisation de voirie concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale n°103 (Mangaud).

Après levé topographique de l'assiette de l'ouvrage, il apparaissait que le plan cadastral doit être régularisé. En effet après un relevé de l'état des lieux de la voie communale à cette adresse, il s'avère que par endroit la voie communale « empiète » sur les parcelles de Mme VILLEMAT et à un autre la propriété de Mme VILLEMAT « empiète » sur la voie communale. Un échange est nécessaire.

**La présente opération consiste :**

- à déclasser en vue d'aliéner la partie se trouvant aujourd'hui sur l'assiette de la propriété VILLEMAT (parcelle A1536 en cours de numérotation)
- à classer après acquisition les parcelles se trouvant aujourd'hui sur l'assiette de la voie communale n° 103 (parcelle A1529 / A1530 / A 1532 et A1534, en cours de numérotation)

**Caractéristiques techniques du déclassement pour aliénation :**

Parcelle A1536 cédée à Mme VILLEMAT pour 00a 19ca

**Caractéristiques techniques du classement**

Parcelle A 1529 pour 00a40ca

Parcelle A 1530 pour 02a22ca

Parcelle A 1532 pour 01a83ca

Parcelle A 1534 pour 02a13ca

Cédées à la Commune de Samonac

Il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement et d'aliénation des parcelles A1536 / A1529 / A1530 / A1532 / A 1534, pour une durée de 15 (quinze) jours, du lundi 20 juin 2022 0h00 au lundi 04 juillet 2022 minuit.

Le commissaire enquêteur désigné M. CHARLES Jean-Pierre a tenu permanence à la mairie de Samonac le mardi 21 juin 2022 de 10h à 12h et le vendredi 01<sup>er</sup> juillet 2022 de 15h à 17h.

Le dossier de déclassement et d'aliénation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté a été paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de Samonac pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

**En conclusion :**

0 observation a été consignée dans le registre papier en mairie,

0 observation a été communiquée par courriel

0 observation a été communiquée par courrier postal.

0 questionnement n'a été formulé par le public, aussi aucun questionnement n'a été formulé par le Commissaire Enquêteur

L'enquête publique a été close le lundi 04 juillet 2022 à 24h00 par les soins du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de procéder à l'enregistrement de l'acte administratif afin de clôturer le dossier. Les honoraires seront pris en charge par la municipalité.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-10-97  
EN DATE DU 12/10/2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte  
des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2017-10-097 en date du 12 Octobre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 Septembre 2022 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Mme le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 2017-10-097 en date du 12 Octobre 2017 pour instituer le CIA.

**ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DU CIA**

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2017-10-097 en date du 12 Octobre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP et de l'IFSE dans la collectivité à savoir les agents fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois suivant : Catégorie C : agent administratif, agent technique.

**ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA**

**• LE PRINCIPE**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

**• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### • PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en deux fractions de façon semestrielle sur la paie de décembre et de juin de chaque année.

### ARTICLE 3 – DETERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

### ARTICLE 4 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Les conditions de maintien ou de suppression du CIA sont reprises dans l'annexe 1 – FONCTIONNAIRES CNRACL.

Ce document émis par le CDG 33 décline une fiche technique détaillant les conditions de modulation du régime indemnitaire et fait référence aux différents articles des textes réglementaires en vigueur.

### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la délibération 2017-10-097 en date du 12 Octobre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération 2017-10-097 en date du 12 Octobre 2017 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1er décembre 2022 .

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

## INDEXATION ANNUELLE DU LOYER COMMUNAL au 4 allée des Vignes

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel d'habitation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee le 13/07/2022 soit 135.84.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le loyer mensuel hors charges à compter du 01/10/2022

$$331.10 \text{ €} \times 135.84 / 131.12 = 343.01 \text{ €}$$

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

## INDEXATION ANNUELLE DU LOYER BATIMENT au 3 rue de la Fontaine St Justin

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail emphytéotique passé entre la SIAEPA situé 3 rue de la Fontaine Saint Justin et la commune, il y a lieu de procéder à la révision du prix de la redevance mensuelle en fonction de la variation annuelle déterminée par l'indice du coût de la construction du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 paru le 22/06/2022 (soit 1948)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le loyer mensuel hors charges à compter du 01/10/2022.

$$1.094,24 \text{ €} \times 1.948 / 1.822 = 1\ 169,91\text{€}$$

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA GARDERIE DE MOMBRIER – ANNEE 2022

Mme le Maire informe de la reconduction de la convention annuelle entre la garderie de Mombrier et la commune de Samonac.

La participation appelée par la commune de Mombrier pour 2022 correspond aux heures de garderie comptabilisées en 2021 pour les enfants d'administrés de SAMONAC.

Ce calcul est réalisé suivant les modalités de répartition des participations communales déduction faites des subventions de l'Etat allouées à la structure.

Cette année il est constaté que le montant appelé est légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Pour mémoire l'an dernier le montant appelé était de 3616,10 € contre 3.824,40 € cette année.

Mme le Maire demande l'autorisation de valider la convention habituelle annuelle accompagnée de l'appel de fond de 3.824,40€.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**PLUi-H – Avis du Conseil Municipal sur les propositions d’enveloppes urbaines  
proposées par le cabinet CITANOVA en charge du PLUi-H piloté par la CCB**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les cartes graphiques se rapportant aux propositions d’enveloppes urbaines proposées par le Cabinet CITANOVA en charge de l’élaboration du PLUi-H piloté par la Communauté de Communes de BLAYE.

M. AUDOUIN expose en quoi cela consiste :

En application de la loi « Alur » (réforme du droit à l’urbanisme) et parallèlement pour répondre aux orientations du SCOT (schéma de cohérence territoriale), il est demandé aux communes concernées par l’élaboration du PLUi-H de revoir ses zones constructibles et les restrictions qui s’imposent.

Pour ce faire la commission de la CCB chargée d’encadrer cette démarche a fourni pour chaque commune des propositions « d’enveloppes urbaines ».

Concernant SAMONAC, ces enveloppes urbaines ont été dessinées sur nos parties de bâti existant concentré, à savoir : Le Bourg, Tourteau, Mangaud et Fontviel.

Toutes les parcelles disponibles à l’intérieur du bourg et de ces 3 hameaux (appelées aussi dents creuses) si elles se construisent seront considérées (en langage urbain) comme de la « densification ».

Toutes les autres parcelles, constructibles, à l’extérieur de ces enveloppes urbaines seront considérées comme de « l’extension ».

Il faudra donc à l’avenir respecter l’équilibre de 50% de constructions nouvelles en densification et 50% en extension.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur les propositions d’enveloppes urbaines prédéfinies qui sont présentées sous forme de cartes.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal confirme avoir été informé des projets d’enveloppes urbaines du PLUi-H proposées.**

**VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 DU SIAEPA DES COTEAUX DE L’ESTUAIRE SE RAPPORTANT  
AU PRIX DE L’EAU POTABLE, DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Mme le Maire a fait parvenir précédemment aux conseillers municipaux l’intégralité des 3 rapports annuels de l’année 2021 sur les tarifs de l’eau potable et de l’assainissement collectif et non collectif concernant les différentes communes rattachées au SIAEPA tant au niveau de l’eau que de l’assainissement.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la validation des rapports annuels 2021 du SIAEPA des côteaux de l’estuaire détaillant le prix de l’eau et de l’assainissement collectif et non-collectif.

**Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2021 du SIAEPA DES COTEAUX DE L’ESTUAIRE, le Conseil Municipal les valide à l’unanimité.**

**PRIX DU REPAS DU BANQUET ANNUEL DES AINES  
POUR LES ADMINISTRÉS DE 60 ANS ET LES PERSONNES EXTERIEURES**

Mme le Maire informe que le banquet des aînés se tiendra le dimanche 18 décembre 2022 à midi. Le traiteur est réservé, une animation est programmée.

**Les inscriptions se feront jusqu'au 06 décembre 2022 dernier délai. Le repas sera gratuit pour les administrés de plus de 60 ans.**

Il est proposé de tarifier ce repas à **35€** pour les personnes désireuses d'y participer mais ne remplissant pas les conditions de gratuité.

Une boîte de chocolats sera distribuée par les élus aux administrés **âgés de plus de 80 ans** et n'ayant pas pu participer au repas pour raisons de santé ou d'éloignement géographique.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**INFORMATION CANICULE DEMANDE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal avoir déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à l'épisode caniculaire de longue durée sur notre territoire et au dépôt de déclarations de lézards sur des murs de plusieurs propriétaires.

Les délais de réponse sont relativement longs. Pour mémoire la demande a été déposée le 12 septembre 2022.

**MOTION DE REJET DE LA REFORME DU SMICVAL**

Mme le Maire informe que lors de son assemblée générale tenue à BOURG le 06 septembre dernier, le conseil d'administration du SMICVAL a entériné la programmation de l'arrêt du ramassage des ordures ménagères en porte à porte d'ici 2025 et un remplacement par du dépôt dans des bornes dédiées (une plateforme pour 150 habitations donc 3 emplacements à Samonac sans compter l'insatisfaction des usagers.

Pour information il y a bien longtemps que les communes du territoire ont donné la compétence du traitement des ordures ménagères aux communautés de communes, et la CCB a transféré cette gestion au SMICVAL. De ce fait les maires ne peuvent être acteurs dans ce type de décision.

Il est à noter que ce projet piloté par le SMICVAL depuis 2 ans n'a jamais fait l'objet d'une communication auprès des élus, nous savions qu'il y aurait un changement mais ne savions pas de quelle nature. Une réunion invitant les maires de la CCB s'est tenue le 14 juin 2022, ce projet a été exposé et n'a pas fait l'unanimité des élus présents. Le 08 juillet dernier, le Président du SMICVAL est venu informer le Conseil Municipal de Samonac, mais cela se cantonne à une information d'une future mise en place et du développement de l'argumentation associée.

Mme le Maire souhaite informer le Conseil Municipal qu'il n'est pas possible pour la municipalité d'aller à l'encontre de cette décision du fait du transfert de compétence. Nous entendons les enjeux du SMICVAL mais aussi la diminution du service public encore une fois et la colère et les préoccupations d'une majorité d'usagers. Seule une motion du Conseil Municipal pourrait être prise au niveau municipal,

C'est pourquoi compte-tenu du mécontentement général qui remonte des administrés et des conséquences d'une telle réforme, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion visant à rejeter la motion de la réforme du SMICVAL comme suit :

- Réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre dernier, le conseil d'administration du SMICVAL a voté à la majorité la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.
- Considérant l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire,
- Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs,
- Considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme,
- Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrait par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs,
- Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune,
- Considérant le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL,
- Considérant les investissements déraisonnés à hauteur de 34 millions d'euros,
- Considérant l'annonce de créations de plate-formes d'apport collectifs répartissant les ordures ménagères, le plastique et cartons, les déchets organiques à raison d'une plate-forme pour 150 habitants soit 3 plate-formes pour Samonac,
- Considérant qu'un seul lieu géographique est identifié sur la commune comme terrain foncier communal pouvant répondre au projet et qu'il serait extrêmement compliqué de faire l'acquisition de deux autres emplacements.

**Face à ces enjeux sociétaux, environnementaux et économiques, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte et de demander au SMICVAL de réfléchir à des situations alternatives moins drastiques.**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la prise d'une motion visant à rejeter le projet du SMICVAL en l'état et à demander au Président du SMICVAL de venir tenir une réunion publique à Samonac ainsi que cela avait été proposé.**

#### **DEVIS MENUISERIE – CHANGEMENT PORTE D'ENTREE / LOGEMENT COMMUNAL 17 ALLEE DE TOURTEAU**

Mme le Maire informe de la nécessité de remplacer la porte d'entrée en bois du logement communal du 17 allée de Tourteau.

Le devis des Ets PELONG est présenté pour un montant de **900.00€ HT / 990€ TTC**

Concernant une porte de service PVC 1 vantail largeur 790 mm x 2.145 mm couleur blanc, pose en rénovation

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de dépenses imprévues sur le chapitre 11 – compte 611 et sur le compte 60621, le montant du budget prévisionnel étant dépassé il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

<b>CHAPITRE 11</b>	<b>article 615231 – voirie :</b>	<b>Débit : - 5.000,00€</b>
<b>CHAPITRE 11</b>	<b>article 611 - contrat de prestations de services :</b>	<b>Crédit : + 4.800,00€</b>
<b>CHAPITRE 11</b>	<b>article 60621 – combustibles :</b>	<b>Crédit : + 200,00€</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**



## DEVIS PLAFONNIER LAMPES LED POUR SANITAIRES DE L'ECOLE ET CANTINE

M. Michel AUDOUIN informe avoir fait réaliser des devis pour la fourniture et pose de dalles LED 600 X 600 – 40w led pour les sanitaires de l'école et de la cantine afin de remplacer les plafonniers équipés de néons.

Le devis de la SARL S.A.E.G concernant les sanitaires de l'école pour le remplacement de 4 dalles LED SARL est présenté pour un montant de **275,60€ HT / 330,72€ TTC** et validé à l'unanimité.

Celui concernant le remplacement pour le local cantine est reporté.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR le remplacement des luminaires des sanitaires de l'école et préfère attendre pour le local cantine.**

## REVISION DU MONTANT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 29/09/2022

Mme le Maire informe du souhait de révision du tarif de location de la salle polyvalente non actualisé depuis le 26/03/2015 et ce notamment par rapport à l'évolution des frais liés à la location (énergie et entretien)

Mme VILLEGAS en charge d'établir un comparatif évoque au conseil municipal les tarifs qui se pratiquent autour de Samonac.

Suite à des réservations annulées sans que la mairie en soit informée il est décidé de mettre en place un chèque de réservation qui serait encaissé en cas d'annulation de la réservation.

**Après débat les tarifs suivants sont retenus :**

- Réservation : remise d'un chèque de 50€
- Caution si ménage incomplet : remise d'un chèque de 50€
- Caution location salle polyvalente : remise d'un chèque de 1.000,00<sup>E</sup>

**Tarif location administrés : 150€ (toutes périodes)** *Le tarif administré est proposé **UNIQUEMENT** aux administrés, leurs parents directs enfants ou parents. Un justificatif de domicile ou d'assurance devra en justifier auprès du secrétariat.*

**Tarif hors-communes : 300€ (toutes périodes)**

### **TARIF INTERMEDIAIRE :**

**Besoin ponctuel d'un administré résidant à Samonac en semaine du lundi au vendredi : 50€ la journée**

**Gratuité :** Associations Samonacaises en semaine limité à une fois par mois / ou le week-end pour manifestations associatives.

Syndicat SIAEPA / VITICOLE de façon ponctuelle en fonction des besoins

Pour le week-end, la location s'entend du vendredi soir au dimanche soir et la remise des clés et l'état des lieux s'effectueront en fonction de la prise de rendez-vous entre l' élu en charge de cette gestion et le preneur.

**Les nouvelles conditions tarifaires seront applicables pour les réservations réalisées à compter du 29/09/2022 . Les réservations effectuées avant cette date seront maintenues à l'ancien tarif.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces modifications.**

**Informations diverses :**

Demande du Comité des Fêtes de prise en charge de l'achat de vaisselle de remplacement. Après débat le Conseil Municipal se positionne sur le fait que c'est à l'association de financer cet achat sur son budget de fonctionnement et notamment avec la subvention municipale allouée annuellement.

**Clôture de séance à 22h10**